

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

Délibération n° 2024D61

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 2

BEAUFU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Projet de réhabilitation des déchèteries de SAINT-PAUL MONT-PENIT et LE POIRE-SUR-VIE.

La mise en œuvre de la redevance incitative depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire Vie et Boulogne a porté ses fruits avec une baisse significative des volumes des ordures ménagères collectées.

Cette politique tarifaire était nécessaire mais pas suffisante au regard des enjeux environnementaux. La réduction des déchets doit se poursuivre.

Pour y répondre, la Communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité réglementaire les sites afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ;
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Accueillir toutes les nouvelles filières de tri pour améliorer le recyclage des déchets, leur réemploi et diminuer les tonnages des déchets ultimes ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives.

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débuté en janvier 2021 à partir d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme.

La 2^{ème} phase consiste aujourd'hui à lancer le programme de réhabilitation de la déchèterie de Le Poiré-sur-Vie et poser un système de vidéosurveillance sur la déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Bellevigny avec la fermeture des actuelles déchèteries de Bellevigny, Les Lucs-sur-Boulogne et Saint-Denis La Chavasse sera l'étape finale.

Les fonctionnalités attendues de la déchèterie de Le Poiré-sur-Vie sont les suivantes :

- Contrôler l'accès du site pour suivre et analyser les fréquences de passage ;
- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme (clôture anti-intrusion, vidéosurveillance et alarmes de détection de présence) ;
- Sécuriser les personnes (prévention des risques de chute, séparation des flux véhicules légers et poids lourds, signalisation de la circulation ...) ;
- Accueillir toutes les filières de tri pour répondre notamment aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

La fonctionnalité attendue de la déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit est la suivante :

- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme par la pose d'un dispositif de vidéosurveillance et d'alarme de détection de présence.

Le coût prévisionnel des travaux pour les deux déchèteries est estimé à 1 200 000 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est évalué à 77 400 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en mai 2024 ;
- Attribution des marchés publics de travaux en fin d'année 2024 ;
- Réception des travaux en fin d'année 2025.

Afin de faciliter la gestion comptable et d'avoir une meilleure visibilité budgétaire, il est proposé de créer une autorisation de programme pour cette opération comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Financement
AP2024-OM02	OM02 - Rénovation des déchèteries de St Paul Mont Penit et Le Poiré sur Vie (chap. 20, 21 et 23)	1 533 000 €	93 000,00 €	1 440 000,00 €	- €	FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la déchèterie de Le Poiré-sur-Vie et la pose d'un système de vidéosurveillance sur la déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit.
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 200 000 € HT hors aléas et le montant des honoraires architectes à 77 400 € HT.
- De créer pour cette opération une autorisation de programme comme précisée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

